

DELIBERATION DD2022_133

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	52
Votants	71
Pouvoirs	19

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 décembre 2022

LE 8 décembre 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATION D'ORDONNANCEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CAPIERRE, M. COURNIL, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. CADET, Mme COURAULT, M. NOYER, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, Mme LABAILS, Mme SALOMON, Mme SARLANDE, M. BARROUX, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, Mme DUVERNEUIL, Mme REYS, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. CADET
M. DOBBELS donne pouvoir à Mme BOUCAUD
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. FALLOUS
M. LAGUIONIE donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. BOURGEOIS donne pouvoir à M. BUFFIERE
M. DELCROS donne pouvoir à M. ROLLAND
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. AMELIN
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à Mme FAURE
M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M DENIS

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATION D'ORDONNANCEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement ne peuvent être ordonnancées avant le vote du budget primitif.

Que ce principe est assorti de trois exceptions, ainsi pourront être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif 2023 :

- le remboursement de la dette ;
- les crédits de paiements 2023 ouverts dans le cadre des autorisations de programmes votées par le Conseil communautaire ;
- les autres dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget 2022, sur autorisation du Conseil communautaire,

Considérant que la mise en place d'un fonctionnement par autorisations de programmes est une recommandation de la Chambre régionale des comptes. A ce titre le Grand Périgueux a traduit en programmes ses projets d'investissements pluriannuels les plus significatifs budgétairement.

Que les autorisations de programmes sont conformes au plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui a été présenté lors du séminaire d'orientations budgétaires du 8 décembre. Elles représentent 168 466 852 € (en unité budgétaire contrairement au PPI qui est présenté hors taxes) pour la période 2023 - 2027. Pour l'exercice 2023, les crédits de paiements afférents sont de 52 517 079 M€.

Que les crédits de paiements (CP) présentés au titre de l'exercice 2022 correspondent à ceux votés dans le cadre de la décision modificative du 24 novembre, les crédits de paiements postérieurs pourront utilement être modifiés dans le cadre de délibérations ultérieures, notamment celle du budget 2023.

Que le détail des autorisations de programmes et des crédits de paiements associés est présenté en annexe.

Qu'hors programmes, le conseil communautaire peut par précaution autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget 2022, en vertu de l'article L 1612-1 CGCT. Le détail de ces autorisations est présenté en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide les autorisations de programmes présentées en annexe ;
- Autorise le Président a ordonnancer les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite des montants développés en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

DD2022_133

Publié le

SLOW

ID : 024-200040392-20221208-DD2022_133-DE

Délibération publiée le 21/12/2022

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 21/12/2022

Périgueux, le 21/12/2022

Le Président,
Jacques AUZOU

